Demande Conseil de quartier Orsainville CQO-26-CA-12

Séance du 28 octobre 2026

26 octobre 2026

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Mise en contexte

- Résolution CQO-26-CA-12, adoptée le 27 mai 2026, concernant la gestion des matières résiduelles dans le secteur de la rue des Roses

- 15 juin 2026 : Rencontre de la division de la gestion des matières résiduelles avec l'élu, M. Lebailly, pour présenter le dossier

- 28 octobre 2026 : Présentation de la division de la gestion des matières résiduelles au conseil de quartier en réponse à la résolution CQO-26-CA-12

- Les actions de la Ville doivent se concrétiser dans le respect de la réglementation (R.V.Q.2572)

Résolution du CQO

Quoi ?

Le conseil de quartier appuie une demande citoyenne pour améliorer la gestion et la localisation des contenants de matières résiduelles et des encombrants.

Où ?

Quadrilatère de la rue des Roses, des Platanes et des Sauges

Pourquoi ?

- Rendre le secteur plus esthétique et agréable;
- Réduire l'impact visuel des contenants en cour avant;
- Améliorer la qualité de vie et le sentiment de fierté des résidents.

État des lieux



État des lieux



Figure 3 : 4298, 4402,4410, 4420 rue des Roses.



Figure 5 : 5210 avenue des Sauges. façade rue des Roses.

État des lieux



Figure 4 : 4240 avenue des Sauges, façade rue des Roses.



Figure 6 : 4439 et 4445 rue des Roses et 5401 avenue des Platanes.

État des lieux



Figure 7 : 4441 Avenue des Platanes.

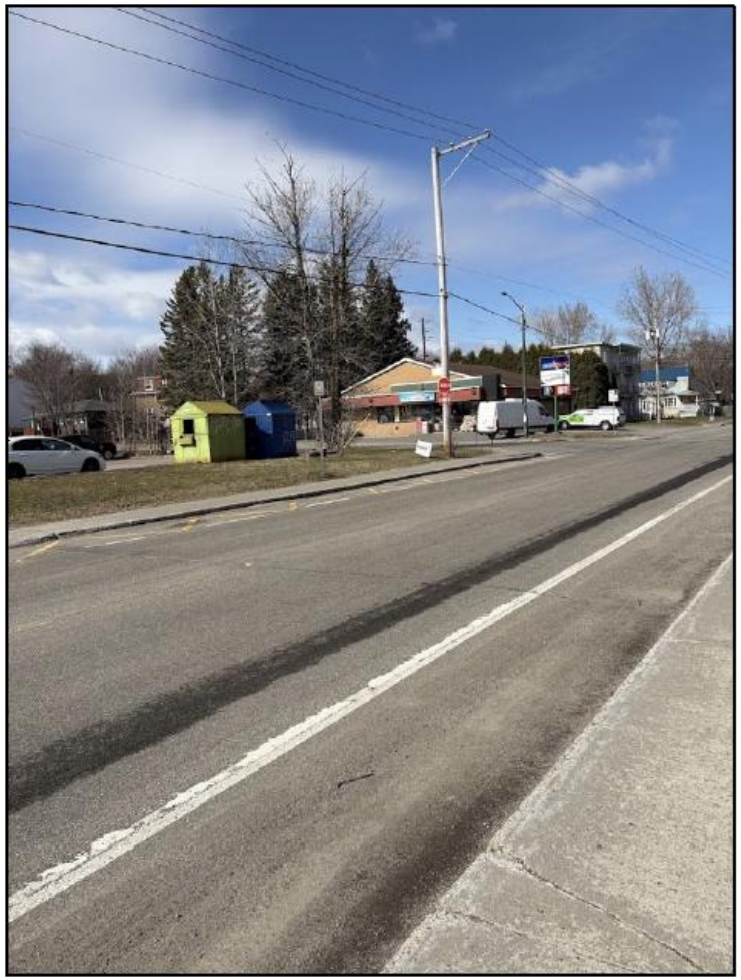


Figure 8 : 4460 rue des Roses.

Demandes du CQO et réponses de la Ville

Demandes	Réponse de la Ville	Commentaire
1. Organiser une rencontre d'information et de concertation avec les parties prenantes	Favorable	Nous sommes disponibles pour rencontrer les parties prenantes et discuter des améliorations possibles
2. Relocaliser les contenants de matières résiduelles actuels	Favorable pour analyser les possibilités	À voir selon les dispositions du RVQ1400 et RVQ2572 et les contraintes terrain (déneigement). Pour des raisons historiques, il y a une tolérance pour les contenants en cour avant (depuis 1973 dans ce cas-ci).
3. Remplacer les contenants actuels par des semis-enfouis et obliger l'installation d'enclos pour les encombrants	Défavorable	La règlementation ne nous permet pas d'imposer le remplacement d'un type de contenant permis sans une demande explicite du propriétaire. Il en est de même pour l'enclos pour les encombrants
4. Soutien financier/partage des coûts	Défavorable	Il n'y a aucun programme pour soutenir financièrement de tels projet
5. Intervention auprès des propriétaires	Favorable	Sensibilisation et application règlementaire lorsque nécessaire
6. Information aux locataires	Favorable	Sensibilisation et application règlementaire lorsque nécessaire



26 octobre 2026

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique